

CHARTRE DÉPARTEMENTALE

des micro-crèches dans la Loire



ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

PRÉAMBULE

Le Schéma départemental des services aux familles 2016-2019 définit des orientations stratégiques afin d'agir pour l'égalité des chances des enfants et des jeunes.

Le Département de la Loire a, dès la parution des dispositions expérimentales, autorisé la mise en place des micro-crèches.

Cette volonté s'inscrivait dans un souci de développer des réponses souples et adaptées aux besoins d'accueil des parents.

Depuis le décret du 7 juin 2010, les micro-crèches sont reconnues comme des établissements d'accueil des jeunes enfants ; il précise à cette fin les missions, les modalités de création et de modification, d'organisation et de fonctionnement.

Au terme des premières expérimentations et face au développement de ces structures, des questions d'accessibilité financière et d'harmonisation des pratiques se sont posées.

Pour répondre à ces interrogations, il a semblé indispensable de donner un cadre de référence consensuel aux élus, aux gestionnaires et aux professionnels.

Cette charte engage tous les acteurs dans l'accueil de la petite enfance à rechercher et garantir l'amélioration constante de la qualité de leur travail : promouvoir et garantir cette qualité est une responsabilité partagée.

La présente charte a pour **objectif** d'initier une « démarche qualité » auprès des micro-crèches existantes et dans le cadre de toute nouvelle création en :

- Fixant **des principes fondamentaux** pour l'élaboration du projet, la gestion et l'animation de l'établissement afin qu'un **accueil de qualité** continue à se développer.
- Veillant à **n'exclure aucune famille** quant à l'accessibilité de ce mode d'accueil.
- Proposant **un cadre de travail commun** à tout le département.

LES ENGAGEMENTS DE LA CHARTE

L'OBTENTION DU LABEL PAR LE GESTIONNAIRE DE LA STRUCTURE

EST LIÉE AU RESPECT DES ENGAGEMENTS SUIVANTS :

- **S'appuyer sur le guide des établissements d'accueil des enfants de 0 à 6 ans dans la Loire pour la création et les transformations des micro-crèches, afin d'offrir une qualité d'accueil pour chaque enfant.**
- **Ne pas dépasser un coût maximum pour l'accueil.** Les gestionnaires seront informés chaque année des tarifs préconisés par la Caisse d'allocations familiales.
- **Établir une fiche de poste du référent technique précisant les missions de base au regard du cadre réglementaire applicable.** Ces documents seront transmis au Département. Un référent technique est embauché 8 heures par semaine pour assurer les missions de base. Si une organisation différente est proposée par le gestionnaire, elle pourra être étudiée dans le cadre de l'obtention du label.
- **Adapter le projet d'établissement, le règlement de fonctionnement et l'aménagement de chaque structure afin de garantir la qualité de l'accueil des enfants, leur épanouissement et la prise en compte de leurs besoins.**

À cette fin, l'aménagement des locaux, de l'espace des activités d'éveil et de sommeil devra inclure :

- **Deux espaces de sommeil** mis à disposition des enfants pour répondre aux besoins spécifiques de chaque enfant.
 - **Un espace extérieur sécurisé et un coin d'ombre aménagé.**
 - **Un espace convivial pour la prise des repas des enfants avec un renforcement de l'équipe** sur ces temps spécifiques.
- **Développer l'accueil des enfants dont les parents sont en insertion professionnelle ou sociale** (articles L214-7 et D214-7 à D214-8 du code de l'action sociale et des familles).
 - **Organiser le fonctionnement de la structure autour d'une équipe pluridisciplinaire qualifiée :** auxiliaire de puériculture, assistant maternel, éducateur de jeunes enfants, CAP petite enfance...
 - **S'engager dans un processus de professionnalisation.**
 - **Disposer au minimum d'un professionnel encadrant ayant une expérience en structure petite enfance.**

OBTENTION DU LABEL

L'obtention du label sera étudiée en comité technique CDAJE (Commission départementale de l'accueil des jeunes enfants) et évaluée à échéance d'un an pour la première reconduction, puis de trois ans ensuite.

Le label pourra être retiré par le comité de pilotage de la CDAJE en cas de manquement identifié par l'un des partenaires signataires.

EN ÉCHANGE DU RESPECT DES ENGAGEMENTS FIXÉS PAR LA CHARTE, LE DÉPARTEMENT

DE LA LOIRE, LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES ET LA MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE

S'ENGAGENT À :

- Informer les futurs utilisateurs de la labellisation de la micro-crèche au moyen **de différents supports de communication** : sites www.mon-enfant.fr, www.loire.fr, www.msa-ardeche-drome-loire.fr, offres de services des communautés de communes.
- Apposer un **label « Qualité Loire »** à l'entrée de la structure.
- Informer **les parents de la labellisation de la structure** au moyen du règlement de fonctionnement de la structure.



À.....

le.....

LE DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

La vice-présidente chargée de l'enfance et de l'action sociale départementale
Madame Solange BERLIER

LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA LOIRE

La présidente du conseil d'administration
Madame Chantal LARGERON

La directrice
Madame Marie-Pierre BRUSCHET

LA MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE ARDÈCHE-DRÔME-LOIRE

Le président
Monsieur Henry JOUVE

La directrice générale
Madame Dominique GENTIAL

LA MICRO-CRÈCHE

Le gestionnaire de la micro-crèche

Le référent technique de la micro-crèche

Vous trouverez des informations sur :
www.loire.fr/documentspmi

Pour toute question, contactez :
Marie-José Goyet,
coordinatrice de la Commission départementale
de l'accueil des jeunes enfants (CDAJE).
Tél. 04 77 49 76 60 - marie-jose.goyet@loire.fr

ACCUEIL DU JEUNE ENFANT



Loire
LE DÉPARTEMENT